

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT ST JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE DE VALLOIRE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

DELIBERATION N° 26-06-095

Objet : Taxe d'aménagement

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corine FALCOZ, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2026
Date d'affichage : 28 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12
FALCOZ Corine - KWIATKOWSKI Johann - RETORNAZ Lénaïck - CONTARDO Yves - EBURDERY Aurélie - DELANNOY Pascal - RAMBAUD Xavier - GILLOT Patrick - GIRAUD Nicolas - BERQUEZ Sophie - JOFFRE Aurélie - ROUGEAUX Jean-Pierre

Représentés : 3
PENINON Gwenaëlle (donne procuration à EBURDERY Aurélie) - LAURENT Marion (donne procuration à FALCOZ Corine) - MAGNIN Carine (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre)

Absents : 0

Secrétaire de séance : JOFFRE Aurélie

Rapporteur : Lénaïck Retornaz, adjointe au Maire.

Je vous expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts qui précisent les modalités d'instauration, de fixation du taux et d'instauration d'éventuelles majorations ou exonérations de taxe d'aménagement par le conseil municipal.

Compte tenu de l'augmentation générale des prix des matériaux, travaux et services liés aux bâtiments et aux VRD, je vous propose d'augmenter la valeur forfaitaire des emplacements de stationnement et de les porter au montant de 3 500 € (le plancher étant fixé pour 2025 à 2 929 € et le plafond à 5 876 €).

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29/10/2020 instituant initialement la taxe d'aménagement au taux de 4.5 % sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29/04/2021 et modifié pour la troisième fois par une modification simplifiée en date du 19/02/2026,

Où l'exposé de Madame Retornaz,

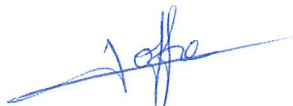
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 5%,



- de porter à 3 500 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K.
- la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible, et ce à compter du 1^{er} janvier 2027.
- la présente délibération sera :
 - annexée pour information au plan local d'urbanisme,
 - transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme (services préfectoraux et au directeur des finances publiques).

La secrétaire de séance,
Aurélie JOFFRE.



Le Maire,
Corine FALCOZ.



Transmission en Préfecture : <u>08/06/2026</u>
Publication : <u>08/06/2026</u>
Valloire, le <u>08/06/2026</u>
Le Maire, Corine FALCOZ.  

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.